Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

du Lundi 27 Novembre 2023 à 19 h 00

Ancien Tribunal

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt-sept novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents :

V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, A. GOUIN, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, H. PAESEN, M. LOUVEL

Absents : V. PIERRE

Absents excusés : J.P. SAUVAGE et J. POIRIER

Absents et représentés :

J. TANNEAU qui a donné pouvoir à D. VAUX

A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER

J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à F. SBILE

C. DECAEN qui a donné pouvoir à J.C. LENOIR

Intervention de Pascal PREVEL, Directeur du SMIRTOM du Perche Ornais, invité par Mme Valtier à venir présenter les services du SMIRTOM aux membres du conseil municipal.

M. Prével rappelle que le SMIRTOM collecte des ordures ménagères à Mortagne au Perche le lundi et le vendredi en porte à porte. Il répond ensuite aux questions des conseillers municipaux.

Il y a un vrai sujet sur le ramassage des poubelles le WE pour les habitants et les commerçants puisque les ordures sont laissées sur les trottoirs le WE. Il arrive même que les habitants déposent leurs poubelles avec les poubelles des commerçants.

Le SMIRTOM étudie plusieurs possibilités et travaille sur deux axes : changer le jour de collecte et/ou envisager un accès avec systèmes de badge. Un lieu dédié pour le dépôt des poubelles est à l'étude sous forme de container ou container semi enterré pour collecter ces ordures ménagères. Un lieu facile d'accès pour tous restera à trouver (zone d'activité, centre-ville ?).

Enfin, M. Prével précise enfin que la loi anti gaspi de 2020 impose de mettre en place le tri des biodéchets. Une collecte en porte à porte de bio déchet n'étant pas possible, il existe la possibilité d'achat d'un composteur individuel mais celui-ci peut poser un problème de place et un problème olfactif.

Le SMIRTOM étudie la possibilité de mise en place de composteurs collectifs intégralement gérés par le SMIRTOM.

M. Prével conclue en disant que le SMIRTOM souhaite accompagner les collectivités dans ces choix de collecte. Il remercie les conseillers municipaux pour leur écoute.

Mme Valtier rappelle qu'un travail se fait également en interne avec la commission de F. Sbile qui souligne que ce sujet est à l'ordre du jour pour 2024.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme A. GOUIN prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 24 octobre 2023

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 octobre 2023.

3. Adoption de l'Ordre du Jour

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité l'ordre du jour.

4. Aménagement du Marché couvert – Attribution des lots

Mme Valtier passe la parole à Dominique Vaux pour présenter le sujet qui rappelle que ce lieu est un tiers lieu et que ce sujet à fait l'objet de réunion spécifique pour définir qui pourra utiliser ce lieu et élaborer une ébauche de planning. Rien n'est définitivement arrêté toutefois les orientations vont vers une période hiver et été avec ouverture aux jeunes, aux touristes qui utilisent la voie verte notamment, expositions, manifestations par les associations, restauration possible grâce aux mobiliers mis à disposition. Restera également à définir le fonctionnement de ce tiers lieu.

Il dit que le marché couvert va déménager à la salle des fêtes mi-janvier pour laisser la place aux travaux estimés entre 7 et 8 mois.

M. Malassis rappelle dans les grandes lignes les idées à savoir que les associations pourraient proposer une animation une fois dans l'année, la possibilité de brocante et la proposition de food trucks à l'intérieur.

M. Lenoir dit qu'il faudra être pragmatique et reste confiant car le simple fait de proposer ce type de lieu engendrera des idées, des suggestions et des initiatives. Il rappelle aussi qu'un nom devra être trouvé pour ce nouvel espace.

Mme Valiter rappelle que le total des dépenses pour les travaux d'aménagement est conforme à l'enveloppe prévue.

Vu la délibération du 26 juin 2023 autorisant le maire à lancer la procédure de consultation pour les travaux d'aménagement du marché couvert,

Vu le procès-verbal de la commission d'Appel d'offre du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** pour la réalisation des travaux d'aménagement les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
LOT B - MACONERIE-GROS OEUVRE	DE TOMASI	54 500 €
LOT D - PLATERIE - CLOISONS	LESSINGER	70 433.80 €
LOT F1 – CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE	DORISON	115 053.19 €
LOT G – CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	DELAUBERT	59 621.60 €
LOT H – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SPBM	146 300 €
LOT J – MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MGP	16 426.50 €
LOT K – CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE	CLIM MA	27 823.39 €
LOT N - ELECTRICITE	SAS DBEG	56 100 €
LOT P - PEINTURE	GOUIN	28 231.91 €
TOTAL		574 490.39 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023

5. Décision Modificative n°7

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20230227_6 du conseil municipal en date du 27 février 2023 adoptant le budget primitif, reçue en Préfecture de l'Orne le 26 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder et d'ajuster le chapitre 041 (opérations d'ordre) afin d'apurer le compte 2031.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Investissement				
D-2313 : Construction		3540		

D-2315 : Installation, matériel…		1698		
R-2031 : Frais d'études				5238
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales		**5238**		**5238**

6. Décision Modificative n° 8

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20230227_6 du conseil municipal en date du 27 février 2023 adoptant le budget primitif, reçue en Préfecture de l'Orne le 26 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder et d'ajuster le chapitre 067 (charges exceptionnelles) afin d'annuler des titres émis sur des exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

	Crédits 2023	**Modification**	**Nouveaux crédits**
FONCTIONNEMENT			
Dépenses 673 (titres annulés exercices antérieurs)	5 500	3 000	8 500
022 Dépenses Imprévues	65 249.04	-3 000	62 249.04
TOTAL MODIFICATIONS		0	

7. Décision Modificative n° 9

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20230227_6 du conseil municipal en date du 27 février 2023 adoptant le budget primitif, reçue en Préfecture de l'Orne le 26 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder et d'ajuster le chapitre 041 (opérations patrimoniales) afin de passer les écritures de fin de mise à disposition des écoles Aristide Briand et Chartrage et gymnase de la Poudrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Investissement				
D-20441 : Organismes publiques A Briand		1 417 716.74		
D-20441 : Organismes publiques Chartrage		625 486.26		
D-204411 : Organismes publiques Gymnase Poudrière		34 803.32		
R-13241 Subv équi non transférable				2 078 006.32
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales		**2 078 006.32**		**2 078 006.32**

8. Décision Modificative n° 10

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20230227_6 du conseil municipal en date du 27 février 2023 adoptant le budget primitif, reçue en Préfecture de l'Orne le 26 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder et d'ajuster le chapitre 066 (charges financières) afin de passer les écritures de fin d'année des intérêts dus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

	Crédits 2023	Modification	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT			
Dépenses 66111 (intérêts d'emprunt réglés à l'échéance)	68 000	8 300	76 300
022 Dépenses Imprévues	62 249.04	- 8 300	53 949.04
TOTALMODIFICATIONS		0	

9. Décision Modification n° 11

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20230227_6 du conseil municipal en date du 27 février 2023 adoptant le budget primitif, reçue en Préfecture de l'Orne le 26 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder et d'ajuster le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder et d'ajuster l'opération 330 « Cimetière » afin de régler les factures Mélanger (columbarium) et Mousset Jean-Paul et fils (relevage 21 tombes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

	Crédits 2023	**Modification**	**Nouveaux crédits**
INVESTISSEMENT			
1641 Emprunts et dettes assimilées	420 000	3 000	423 000
Opération 330« Cimetière »	25 000	1 000	26 000
Opération 551« Equipement sportif »	580 383.97	- 4 000	576 383.97
TOTAL MODIFICATIONS		0	

10. Délibération créant un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité **:**

- **DECIDE** la création d'un poste aux services techniques dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (sur la base de la rémunération d'un SMIC horaire) pour 6 mois, à raison de 35 h par semaine,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette affaire.

11. Délibération portant mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics de la fonction publique territoriale

Mme Valtier précise que tout l'effectif est concerné par cette prime de pouvoir d'achat sauf 2 personnes qui ne répondent pas aux critères, et que le montant global alloué à cette dépense correspond à 1% du chapitre 012.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que le la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau des adjoints du lundi 13 novembre 2023,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial qui se réunira du 28 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de Mortagne au perche qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Montant de la prime

Le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) définit comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de Mortagne au Perche calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de Mortagne au perche proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de Mortagne au perche ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de Mortagne au perche proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune de Mortagne au perche calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de Mortagne au perche proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

Modalités de versement

La prime sera versée en une fraction, avec la rémunération de décembre 2023

12. Rapport d'activité 2022 du TE61 (Téléchargement du document depuis le site internet : https://te61.fr/publications)

Mme Valtier passe la parole à P. Auvray pour présenter le sujet. Il rappelle les faits marquants sur 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2022 du TE61 joint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (P. Auvray ne prend pas part au vote)

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du Territoire d'Énergie Orne.

13. Rapport d'activité 2022 du Parc National Régional du Perche (Téléchargement du document depuis le site internet :https://www.parc-naturel-perche.fr/brochure/rapport-d-activites-2022)

Mme Valtier passe la parole à A. Gal pour présenter le sujet. Elle rappelle les faits marquants sur 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2022 du Parc Régional du Perche ci-joint qui retrace l'activité du Parc par grandes priorités en lien avec les articles de la Charte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du Parc Naturel Régional du Perche.

14. Rapports d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif

Mme Valtier passe la parole à J.P. MADELAINE pour présenter le sujet. Il rappelle les faits marquants sur 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu la présentation des rapports annuels d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche et notamment les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de ces rapports qui ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal,

15. Décisions du maire

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des décisions suivantes prises par le maire dans le cadre de sa délégation (attribuée par le conseil municipal en date du 5 juillet 2021) :

Décision n° 95	Décision de retenir LMTDESIGN à Le Mage (61290) pour la fabrication de 13 chariots pour un montant de 1 717.20 euros TTC.
Décision n° 96	Décision de retenir ROIMIER pour la fourniture de cylindres de porte pour un montant de 9 789.68 euros TTC.
Décision n° 97	Décision de reternir l'EIRL LE BLE PIERRE-YVES à Beaufay (72110) pour la visite annuelle d'entretien et d'accord de l'orgue de l'église Notre Dame pour un montant forfaitaire annuel de 473.92 euros TTC.

Décision n° 98 — Décision de retenir SODIPREN pour la fourniture de matériel de ménage pour un montant de 1 530.38 euros TTC.

Décision n° 99 — Décision de de signer le contrat de cession de spectacle vivant avec La Compagnie des Allumeurs de Rêves, 95160 Montmorency un spectacle déambulatoire « Défilé de lumières » le vendredi 22 décembre 2023 et une « Parade enchantée » le samedi 23 décembre 2023 pour un montant de 2000 € TTC.

Décision n° 100 — Décision de confier l'animation pyrotechnique du 21 décembre 2023 à la société FMA, pour une animation pyrotechnique lazer avec sonorisation d'un montant de 5000 euros TTC.

16. Communications diverses

Mme Valtier passe la parole à D. Pasquert qui présente le sujet du columbarium qui vient d'etre installé au cimetière et qui va répondre aux attentes de la population.

Mme Valtier passe la parole à F. Sbile qui fait retour sur la foire aux arbres. Beaucoup d'exposants et de participants sur toute la journée. Elle regrette le manque de participants pour aider.

Mme Valtier informe le conseil municipal de la visite de la déléguée du ministre de la santé pour la visite de l'extension du pôle santé (avec salle de télémédecine) et la visite du médicobus. Cette visite s'est suivie d'une table ronde ou des échanges se sont tenus sur le manque de soignants malgré les 32 professions médicales déjà installées à Mortagne.

M. Lenoir souligne l'occasion de montrer un pôle santé qui fonctionne bien et le résultat d'un travail mené entre élus et médecins. Une inauguration est également attendue dès lors que de nouveaux médecins auront intégrés le pôle en 2024.

Dates annoncées pour les vœux au personnel et aux forces vives, respectivement les 10 janvier à 16 h et 11 janvier à 19 h.

Mme Lambert dit que la banque alimentaire a rencontré un vif succès malgré le manque de bénévoles. Elle remercie les donateurs, les bénévoles et les entreprises.

D. Vaux remercie l'harmonie pour le concert donné au carré du perche et dit qu'un festival aura de nouveau lieu le 8 juin 2024. Il présente également les festivités de Noël le vendredi 22 et samedi 23 décembre et précise qu'un marché de Noel se fera salle des fêtes par les associations qui mettront en vente des objets.

17. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 29 janvier 2024

Le maire,
V. VALTIER

Le secrétaire de séance
A. GOUIN